

**Dahir n° 1-21-61 portant promulgation de la
loi n° 16-20 portant approbation de la
Convention relative à l'entraide judiciaire en
matière pénale et l'extradition entre le
Royaume du Maroc et l'Ukraine, faite à
Marrakech le 21 octobre 2019**

**Dahir n° 1-21-61 du 3 hija 1442 (14 juillet 2021)
portant promulgation de la loi n° 16-20 portant
approbation de la Convention relative à
l'entraide judiciaire en matière pénale et
l'extradition entre le Royaume du Maroc et
l'Ukraine, faite à Marrakech le 21 octobre 2019¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes- puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 16-20 portant approbation de la Convention relative
à l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition entre le Royaume
du Maroc et l'Ukraine, faite à Marrakech le 21 octobre 2019, telle
qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des
conseillers.

Fait à Fès, le 3 hija 1442 (14 juillet 2021).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1- Bulletin officiel N° 7014 – 10 moharrem 1443 (19-8-2021), p 1233.

**Loi n° 16-20 portant approbation de la
Convention relative à l'entraide judiciaire en
matière pénale et l'extradition entre le
Royaume du Maroc et l'Ukraine, faite à
Marrakech le 21 octobre 2019**

Article unique

Est approuvée la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition entre le Royaume du Maroc et l'Ukraine, faite à Marrakech le 21 octobre 2019.